

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

MODIFICATION N° 1

**datée du 7 juillet 2023
au prospectus simplifié daté du 31 mai 2023 de**

Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection, parts des séries Prestige, Prestige TL, Prestige T, Prestige TH, F et FT
Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement, parts des séries Prestige, Prestige TL, Prestige T, Prestige TH et F
Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection, parts des séries Prestige, Prestige TL, Prestige T, Prestige TH et F
Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement, parts des séries Prestige, Prestige TL, Prestige T, Prestige TH et F
Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection, parts des séries Prestige, Prestige TL, Prestige T, Prestige TH et F
Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement, parts des séries Prestige, Prestige TL, Prestige T, Prestige TH et F
Portefeuille Scotia Aria actions – Protection, parts des séries Prestige, Prestige TL, Prestige T, Prestige TH et F
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement, parts des séries Prestige, Prestige TL, Prestige T, Prestige TH, F et FT

(chacun, un « **Fonds** » et collectivement, les « **Fonds** »)

La présente modification n° 1 datée du 7 juillet 2023 au prospectus simplifié daté du 31 mai 2023 (le « **prospectus simplifié** ») se rapportant au placement des Fonds fournit certains renseignements supplémentaires sur les Fonds, et le prospectus simplifié doit être lu à la lumière de ces renseignements. À moins qu'ils ne soient définis autrement dans la présente modification n° 1, les termes clés ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

Fusions de fonds proposées

Le 28 juin 2023, Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (le « **gestionnaire** »), le gestionnaire des Fonds, a annoncé une proposition de fusion (chacune, une « **Fusion** » et collectivement, les « **Fusions** »), sous réserve de l'obtention de l'approbation des porteurs de parts, selon le cas, de chacun des OPC suivants (chacun, un « **Fonds dissous** ») avec les OPC correspondants (chacun, un « **Fonds prorogé** ») :

Fonds dissous		Fonds prorogés
Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	devant fusionner avec	Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution
Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement	devant fusionner avec	

Fonds dissous		Fonds prorogés
Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	devant fusionner avec	Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution
Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement	devant fusionner avec	
Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	devant fusionner avec	Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution
Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement	devant fusionner avec	
Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	devant fusionner avec	Portefeuille Scotia Aria actions – Évolution
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	devant fusionner avec	

Des assemblées extraordinaires des porteurs de parts (chacune, une « **assemblée** » et collectivement, les « **assemblées** ») de chaque Fonds dissous auront lieu le vendredi 15 septembre 2023, au cours desquelles les porteurs de parts seront appelés à approuver chaque Fusion applicable. Avant les assemblées applicables, un document de notification et d'accès sera envoyé vers le 16 août 2023 aux porteurs de parts inscrits le 27 juillet 2023. Le document de notification et d'accès décrira comment les porteurs de parts pourront obtenir un exemplaire de la circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») qui comprend les détails relatifs aux fusions proposées. Il est prévu que chaque Fusion proposée sera mise en œuvre vers le 13 octobre 2023 (la « **date de prise d'effet** »). Le gestionnaire assumera tous les frais liés aux Fusions.

Le comité d'examen indépendant de chacun des Fonds dissous et des Fonds prorogés a examiné les questions de conflits d'intérêts éventuels liées aux Fusions proposées et a donné au gestionnaire une recommandation positive à l'égard des Fusions, après avoir déterminé que chaque Fusion, si elle était mise en œuvre, donnerait un résultat juste et raisonnable pour les Fonds dissous et leurs Fonds prorogés correspondants.

Les Fonds dissous seront fermés aux nouveaux investisseurs avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 20 juillet 2023. À compter de cette date, les porteurs de parts existants pourront continuer d'effectuer des achats subséquents (notamment dans le cadre de régimes de cotisations par prélèvements automatiques) jusqu'à la fermeture des bureaux environ cinq jours ouvrables avant la date de mise en œuvre de la Fusion applicable. Les porteurs de parts des Fonds dissous pourront faire racheter ou échanger leurs parts à tout moment jusqu'à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant la Fusion. De plus amples renseignements concernant ces questions seront présentés dans la circulaire ou dans un avis écrit envoyé aux porteurs de parts, selon le cas.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription. La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS

Le 7 juillet 2023

La présente modification n° 1 datée du 7 juillet 2023, avec le prospectus simplifié daté du 31 mai 2023 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

(signé) « Neal Kerr »

Neal Kerr

Président (signant en qualité de chef de la direction), Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité et au nom de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, promoteur et fiduciaire des Fonds

(signé) « Gregory Joseph »

Gregory Joseph

Chef des finances, Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité et au nom de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, promoteur et fiduciaire des Fonds

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION D'ACTIFS 1832 INC., S.E.N.C.,
À TITRE DE COMMANDITÉ ET AU NOM DE GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.,
EN TANT QUE GESTIONNAIRE, PROMOTEUR ET FIDUCIAIRE DES FONDS

(signé) « John Pereira »

John Pereira

Administrateur

(signé) « Jim Morris »

Jim Morris

Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL DES FONDS

Le 7 juillet 2023

À notre connaissance, la présente modification n° 1 datée du 7 juillet 2023, avec le prospectus simplifié daté du 31 mai 2023 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

(signé) « Anil Mohan »

Anil Mohan

Administrateur

Placements Scotia Inc., en tant que placeur
principal des Fonds